



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2893**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4<sup>e</sup>

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du bas-port du quai Gillet - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur :** Monsieur Crimier

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 16 janvier 2012****Décision n° B-2012-2893**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4<sup>e</sup>

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du bas-port du quai Gillet - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1864 du 11 octobre 2010, le Bureau a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bas-port du quai Gillet sur les 1er et 4<sup>e</sup> arrondissements de Lyon avec le groupement d'entreprises Ilex/Biotec/Cap Vert Ingénierie/Marc Speeg/Agibat Ingénierie.

Les études de maîtrise d'œuvre sur le projet bas-port Gillet au niveau avant-projet (AVP) et projet (PRO) ont mis en évidence une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de travaux de plus de 19 % par rapport au montant annoncé dans le programme pour les raisons suivantes :

- la campagne de sondage réalisée en 2011 dont les résultats définitifs a mis en évidence un état du mur de quai existant médiocre et une portance des sols très aléatoire obligeant les bureaux d'études à revoir leurs hypothèses de calcul. Le coût de construction des ouvrages a ainsi augmenté,

- la mise en accessibilité de la rampe d'accès existante à la passerelle Mazaryck. Le niveling actuel ne correspond pas au levé topographique réalisé au droit de l'ancienne zone des sabliers maintenant disparu. Cette rampe doit donc être rallongé du tiers de sa longueur avec une reprise de la structure porteuse. Le coût de construction des ouvrages a ainsi augmenté,

- la protection délicate d'un réseau d'alimentation en électricité de très haute tension est exigée par le concessionnaire Réseaux transports électriques (RTE) compte tenu de son emplacement à proximité de la rampe panoramique ;

- la mise en application des règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escaliers qui s'impose sur la quasi-totalité des accès aux bas-port du quai Gillet.

Du fait de sujétions techniques imprévues et non imputables au maître d'œuvre, l'enveloppe travaux affectée à la réalisation de l'opération est dorénavant de 5 160 000 € HT.

Cette évolution du montant prévisionnel du programme qui n'est pas imputable au maître d'œuvre entraîne la non-application de l'article 10.1.2 de l'acte d'engagement des clauses administratives et particulières (AECCAP) pour cette partie.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 10488410 conclu avec le groupement d'entreprises Ilex/Biotec/Cap Vert Ingénierie/Marc Speeg/Agibat Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du bas-port du quai Gillet sur les 1er et 4<sup>e</sup> arrondissements de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.**